**REGLEMENT DE CONSULTATION**

**n°B25-01066-ES**

Travaux d’installation de dispositifs d’extinction incendie automatique pour les bâtiments 4007 et 4007 F

***Date de visite : semaine 20 et 22***

***Date limite de remise des offres : 16/06/2025 à 12H***

**SOMMAIRE**

[ARTICLE 1 - OBJET 3](#_Toc196830813)

[ARTICLE 2 - DOCUMENTS APPLICABLES A LA CONSULTATION 3](#_Toc196830814)

[2.1 - Dispositions générales 3](#_Toc196830815)

[ARTICLE 3 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION 4](#_Toc196830816)

[3.1 - Procédure 4](#_Toc196830817)

[3.1.1 - Généralités 4](#_Toc196830818)

[3.1.2 - Groupement momentané d’entreprises 4](#_Toc196830819)

[3.1.3 - Variantes 4](#_Toc196830820)

[3.2 - Visite préalable du site obligatoire 4](#_Toc196830821)

[3.3 - Questions des soumissionnaires 5](#_Toc196830822)

[3.4 - Conditions de prix 5](#_Toc196830823)

[3.5 - Sous-traitance 5](#_Toc196830824)

[3.6 - Confidentialité 6](#_Toc196830825)

[3.7 - Validité des offres 6](#_Toc196830826)

[3.8 - Utilisation de la plateforme de dématérialisation du CEA (PLACE) 6](#_Toc196830827)

[ARTICLE 4 - PRESENTATION DE LA CANDIDATURE ET DE L’OFFRE 6](#_Toc196830828)

[4.1 - Dossier « Candidature » : 6](#_Toc196830829)

[4.2 - Dossier « Offre » : 7](#_Toc196830830)

[4.2.1 - Offre administrative : 7](#_Toc196830831)

[4.2.2 - Offre technique : 8](#_Toc196830832)

[4.2.3 - Offre commerciale : 9](#_Toc196830833)

[ARTICLE 5 - REMISE DES OFFRES ET DES CANDIDATURES 9](#_Toc196830834)

[5.1 - Date limite de remise des candidatures et des offres 9](#_Toc196830835)

[5.2 - Forme de remise des candidatures et des offres 9](#_Toc196830836)

[5.2.1 - Version dématérialisée 9](#_Toc196830837)

[ARTICLE 6 - VERIFICATION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES 9](#_Toc196830838)

[6.1 - Vérification des candidatures 9](#_Toc196830839)

[6.2 - Critères de sélection des offres 9](#_Toc196830840)

[ARTICLE 7 - DOCUMENTS RELATIFS AU RESPECT DE LA REGLEMENTATION FISCALE ET SOCIALE A FOURNIR PAR L’ATTRIBUTAIRE DU MARCHE 10](#_Toc196830841)

[ARTICLE 8 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES 10](#_Toc196830842)

[8.1 - Interlocuteurs techniques 10](#_Toc196830843)

[8.2 - Interlocuteurs commerciaux 11](#_Toc196830844)

[ARTICLE 9 - SUIVI DES FOURNISSEURS 11](#_Toc196830845)

# OBJET

Le présent règlement de consultation a pour objet de définir les conditions de la consultation relative à la réalisation des travaux pour la mise en œuvre des dispositifs d’extinction incendie automatique appropriés dans les bâtiments 40.07 et 40.07 F, sur le site du CEA/Grenoble.

Le soumissionnaire retenu à l’issue de la procédure pour les prestations définies dans le présent règlement, sera titulaire d’un marché mis en place par le CEA.

En l’absence de prestations distinctes ; il ne peut pas faire l’objet d’un allotissement.

# DOCUMENTS APPLICABLES A LA CONSULTATION

## Dispositions générales

La présente procédure est régie, par ordre de priorité décroissant, par les documents suivants :

* les prescriptions de Sécurité et leurs annexes (référentiels correspondants) ;
* les dispositions particulières fixées dans le présent règlement de consultation,
* les prescriptions techniques et leurs annexes :
  + le cahier des charges techniques référencé « CCTP 014- 2025 PROTECTION INCENDIE 4007 » en date du 24/04/2025,
  + la grille de Décomposition du Prix Global et Forfaitaire référencée « CCTP 4007 DPGF » en date du 24/04/2025,
  + le dossier de plans,
* le projet de marché référencé « B25-01066-ES PM »,
* les règles applicables aux Entreprises Extérieures (Titulaires ou sous-traitants de marchés), indice A et le règlement intérieur ;
* les Conditions Générales d’Achat (CGA) du CEA (édition de janvier 2022) ;
* le Cahier des Clauses Sociales Particulières (C2SP)
* les documents normatifs (normes, documents techniques unifiés, etc.) ;

Le soumissionnaire reconnaît expressément avoir pris connaissance de ces documents et les avoir acceptés.

Les conditions générales de vente du soumissionnaire, hormis celles issues de dispositions légales impératives, sont inopposables au CEA quelle qu'en soit la forme.

Les Conditions Générales d’Achat du CEA (édition de janvier 2022) peuvent être adressées aux soumissionnaires sur simple demande.

Les annexes suivantes font partie intégrante du présent règlement de consultation :

* Annexe 1 : Dématérialisation de la procédure
* Annexe 2 : Attestation de visite
* Annexe 3: Règles applicables aux Entreprises Extérieures (Titulaires ou sous-traitants de marchés)
* Annexe 4 : le Cahier des Clauses Sociales Particulières (C2SP)
* Annexe 5 : Accidents du travail au cours des trois dernières années

# CONDITIONS DE LA CONSULTATION

## Procédure

### Généralités

La procédure retenue est une procédure adaptée ouverte.

La participation des candidats à la présente consultation emporte leur pleine acceptation sur cette procédure.

Votre entreprise n’aura droit à aucune indemnité pour les études et frais divers qu’elle aura engagés pour la préparation de l’offre.

Sans que sa responsabilité ne puisse être engagée, le CEA se réserve la possibilité :

* de déclarer infructueuse la consultation s’il n’a obtenu aucune offre ou uniquement des offres irrégulières, inacceptables ou inappropriées au sens des articles L2152-2 à L2152-4 du Code de la commande publique,
* de ne pas donner suite à la consultation,
* de ne pas donner suite au projet après le dépouillement des offres dont il garantit le caractère confidentiel en toute hypothèse.

Le CEA se réserve le droit d’apporter, au plus tard six (6) jours avant la date limite de remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les soumissionnaires doivent alors répondre sur la base du dossier de consultation modifié, sans pouvoir n’élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l’étude du dossier par les soumissionnaires, la date limite de remise des offres était reportée, la disposition précédente serait applicable en fonction de cette nouvelle date.

Les conditions d’exécution du marché CEA et les différentes dispositions applicables font l’objet d’un projet de marché joint au dossier de consultation. Ledit projet, dont les dispositions financières seront à préciser, correspond au document qui sera proposé à la signature de l’entreprise retenue, sous réserve de modifications mineures de mise au point du marché.

**Le cahier des charges est en diffusion restreinte.** De ce fait la mise en ligne sur la

plateforme dématérialisée du CEA de ce document se fait via un conteneur chiffré ZED. Pour obtenir le code permettant de déverrouiller ce conteneur, merci de prendre contact avec :

M. Wilver REDROVAN – LETI/DPFT/SFETN - Tél. : 06.58.29.01.63

E-mail : [wilver.redrovan@cea.fr](mailto:wilver.redrovan@cea.fr)

Avec en copie :

M. Enzo SCHEIWE – DPRSG/SMA/BTE – Tél. : 04.38.78.36.42

E-mail : [enzo.scheiwe@cea.fr](mailto:enzo.scheiwe@cea.fr)

### Groupement momentané d’entreprises

En cas de groupement momentané d’entreprises, celui-ci peut être solidaire ou conjoint.

Si le groupement est conjoint, le mandataire doit être solidaire de ses cotraitants.

Il est interdit de cumuler les candidatures :

* en qualité de candidat individuel et de membre d’un ou plusieurs groupements :
* en qualité de membre de plusieurs groupements.

### Variantes

Le CEA n’autorise pas la présentation de variantes en sus de l’offre de base.

## Visite préalable du site obligatoire

Le soumissionnaire est tenu de se rendre sur place pour apprécier la technicité, la documentation, l’étendue des travaux à réaliser ainsi que les conditions spécifiques d’exécution, notamment les contraintes liées à la localisation du site, les accès, les conditions de travail.

Il est précisé que cette visite présente un caractère obligatoire pour la recevabilité de l’offre.

**La visite aura lieu semaine n°20 ou 22**.

Il incombe aux soumissionnaires de confirmer leur venue en prenant contact avec :

* Correspondant technique :

M. Wilver REDROVAN – LETI/DPFT/SFETN - Tél. : 06.58.29.01.63

E-mail : [wilver.redrovan@cea.fr](mailto:wilver.redrovan@cea.fr)

* Correspondant commercial :

M. Enzo SCHEIWE – DPRSG/SMA/BTE – Tél. : 04.38.78.36.42

E-mail : [enzo.scheiwe@cea.fr](mailto:enzo.scheiwe@cea.fr)

Chaque candidat doit se munir de l’attestation de visite jointe en annexe 2 à signer contradictoirement par le représentant du candidat et par le responsable CEA chargé de la visite.

Compte tenu des formalités d’entrée sur le site, chaque candidat doit communiquer **au minimum sept jours francs avant la date de la visite** une photocopie de la carte nationale d’identité des personnes qui effectueront la visite. Cette photocopie doit être transmise par email à l’attention des personnes précédemment citées.

**Les soumissionnaires qui n’auraient pas rempli cette obligation et renvoyé l’attestation de visite correspondante dûment signée verront leur offre écartée.**

Préalablement à l’entrée sur site, il est demandé à ce que chacune des personnes physiques participant à la visite visionne préalablement la vidéo sur les conditions d’accès et consignes de sécurité via le lien suivant :

[CEA - consignes de sécurité CEA Grenoble](https://newsletters.cea.fr/video/player.php?titre=consignes%20de%20s%C3%A9curit%C3%A9%20CEA%20Grenoble&idv=stic_grenoble_extra/2021/10/44503_CEA_VIDEO_SECURITE_V12)

Le jour de de la visite sur site, chacune des personnes physiques devra se munir d’une pièce d’identité (ou d’un passeport), sans laquelle l’entrée sur le site ne sera pas autorisée.

## Questions des soumissionnaires

Les questions éventuelles des soumissionnaires à l’issue des visites doivent être communiquées par écrit et transmises **via la plateforme de dématérialisation des procédures de passation des marchés du CEA (PLACE)** au plus tard le **05/06/2025**.

La plateforme de dématérialisation des procédures de passation des marchés du CEA est accessible sur l’URL suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Les dispositions à suivre sont indiquées dans l’annexe 1 du présent règlement de consultation.

Une réponse écrite de la part du CEA sera fournie à tous les soumissionnaires.

## Conditions de prix

Les prix proposés seront établis aux conditions économiques du mois de remise de l’offre et suivant les dispositions contenues dans le projet de marché joint au présent dossier de consultation.

Les prix incluent toutes les sujétions définies dans les documents cités à l’article 2 du présent règlement de consultation.

## Sous-traitance

Les soumissionnaires sont informés de ce que l'activité qu'ils confieraient à un sous-traitant, après accord exprès, préalable et écrit du CEA, ne pourra pas être sous-traitée par le sous-traitant, sauf dérogation exceptionnelle accordée par le CEA.

Si le soumissionnaire envisage de sous-traiter une partie de la prestation, il devra faire connaître, lors de sa soumission, l'identité, l'adresse de son (ses) sous-traitant(s) et la nature des parties sous-traitées. Les sous-traitants pourront également être déclarés en cours d’exécution du marché. Le recours à la sous-traitance sera effectué dans le cadre de la loi 75-1334 du 31 décembre 1975 modifiée.

Le CEA se réserve le droit de demander la communication du (des) contrat(s) de sous-traitance ou (et) de ne pas accepter un (des) sous-traitant(s) proposé(s).

Le soumissionnaire présentera obligatoirement le(s) sous-traitant(s) à l’acceptation du CEA en remettant le formulaire de demande d’acceptation de sous-traitant annexé au projet de marché.

## Confidentialité

Les obligations en matière de confidentialité sont régies par l’article 11 des Conditions Générales d’Achat du CEA.

Les sociétés consultées ne doivent pas utiliser ou transmettre des informations issues de la présente consultation à des tiers dans un but autre que celui de répondre à la présente consultation.

Le soumissionnaire s'engage à ne jamais communiquer ou publier en France ou à l'étranger, sans l'autorisation préalable et écrite du CEA, les résultats des études auxquelles auront pris part ses salariés, ainsi que les renseignements de toute nature dont ils auront eu connaissance à l'occasion de la présente consultation et notamment les informations relatives aux Installations Classées pour la Protection de l’Environnement (ICPE).

Le soumissionnaire doit préciser quelles sont les informations confidentielles contenues dans son offre. Il précise l’usage qui peut en être fait, la durée de l’obligation de confidentialité, les personnes tenues au secret et les personnes auxquelles l’information ne doit pas être transmise.

## Validité des offres

Les offres demeurent valables pendant une durée de quatre mois à compter de leur date limite de remise.

## Utilisation de la plateforme de dématérialisation du CEA (PLACE)

Les modalités d’utilisation de la plateforme de dématérialisation figurent à l’annexe 1 du présent règlement de consultation.

# PRESENTATION DE LA CANDIDATURE ET DE L’OFFRE

## Dossier « Candidature » :

Si un dossier de candidature complet a déjà été transmis au CEA Grenoble dans le cadre d’une procédure antérieure de l’année en cours, seul le formulaire DC1 (ou équivalent) est suffisant pour faire acte de candidature à condition de préciser la référence de la procédure antérieure concernée et de confirmer que les documents sont toujours valables. Le formulaire DC1 (ou équivalent) doit être complété, si nécessaire, par les nouveaux documents et/ou ceux à mettre à jour.

Le dossier de candidature doit être composé impérativement des éléments suivants :

* le formulaire DC1 (Lettre de candidature et habilitation du mandataire par ses cotraitants) ou une lettre de candidature signée par une personne habilitée à engager le candidat ou habilitant le mandataire d’un groupement à représenter le groupement accompagnée d'une attestation sur l'honneur contenant l'ensemble des informations demandées à la page 3 de ce formulaire.
* le formulaire DC2 (Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement)(ou équivalent).

*Ces formulaires sont disponibles sur le site Internet suivant :*

[*http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics*](http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics)

ou un document unique de marché européen (DUME) disponible sur <https://ec.europa.eu/tools/espd/filter?lang=fr>

* lorsqu’il appartient à un groupe, une attestation certifiant de son autonomie commerciale et de sa situation de concurrence vis à vis des autres entreprises du groupe.
* **L’annexe « Engagement protection de l’information DR » signée**

**Capacité économique et financière :**

* Bilans ou extraits de bilan, concernant les trois dernières années, des opérateurs économiques pour lesquels l'établissement des bilans est obligatoire en vertu de la loi.

Si, pour une raison justifiée, l'opérateur économique n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen.

**Capacité technique et professionnelle :**

* Une liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, assortie d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, la date et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin ;
* Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années ;
* L'indication des mesures de gestion environnementale que le candidat pourra appliquer lors de l'exécution du marché public ; Soit à d'autres normes de gestion environnementale fondées sur les normes européennes ou internationales en la matière élaborées par des organismes accrédités.
* ***L’attestation de la certification APSAD valide***

L'acheteur accepte les certificats équivalents d'organismes établis dans d'autres Etats membres. Lorsqu'un opérateur économique n'a pas la possibilité d'obtenir ces certificats dans les délais fixés pour des motifs qui ne lui sont pas imputables, l'acheteur accepte d'autres mesures équivalentes pour autant que l'opérateur économique concerné établisse que les mesures proposées sont équivalentes à celles requises.

**En cas de groupement momentané d’entreprises, tous les membres doivent fournir les éléments demandés ci-dessus.**

**Sous-traitance :**

Si le candidat recourt à la sous-traitance, il doit produire les mêmes documents concernant ce sous-traitant. En outre, pour justifier qu’il dispose des capacités de ce sous-traitant pour l’exécution du marché, le candidat produit un engagement écrit de ce sous-traitant.

## Dossier « Offre » :

Le dossier de l’offre doit être composé impérativement des éléments suivants :

### Offre administrative :

* Le taux de fréquence et de gravité des accidents du travail de l’entreprise pour les trois années précédentes à celle de l’offre, selon le modèle joint en annexe.
* La fiche de visite des installations dûment complétée et signée par le représentant CEA.
* Les attestations d’assurance civile, professionnelle et décennale en cours de validité,
* Le projet de marché et le cahier des charges à titre de documents contractuels, dûment paraphés et signés attestant de l’acceptation de leurs termes par le soumissionnaire.
* Une attestation sur l’honneur par laquelle le candidat s’engage à renoncer à tout droit relatif aux certificats d’économie d’énergie
* Pour chacun des sous-traitants envisagés, le soumissionnaire doit indiquer dans son offre le montant et la nature des prestations qu’il envisage de sous-traiter.

**Documents à produire ultérieurement (au stade de l’attribution du marché) :**

* Attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales ou documents équivalents en cas de candidats étrangers, datant de moins de six mois.

### Offre technique :

L’offre technique devra a minima présenter les points suivants :

* Une proposition technique détaillée précisant les dispositions que l’entreprise s’engage à adopter pour l’exécution de la prestation, exposant les choix techniques et démontrant la crédibilité du programme proposé.

Ce document comprendra toutes justifications et observations du soumissionnaire et suivra le plan suivant :

1. **Présentation générale de l’entreprise (5 pages maximum)**
2. **Moyens humains et matériels :** 
   * Le personnel dédié au chantier (nombre, qualification y compris encadrement)
   * Liste du matériel et outillages que le candidat envisage d’utiliser pour la réalisation des travaux
3. **Descriptif quantitatif et technique détaillé :** 
   * L’entreprise indiquera les contraintes et difficultés techniques propres à ce chantier.
   * La méthodologie de chantier envisagée pour assurer l’exécution des travaux, le respect des délais, la sécurité des étudiants et personnels, la continuité de service…
   * Exigence sur intervention en site occupé : assurer la sécurité du personnel et équipements en place, gestion des nuisances, propreté chantier et des installations, gestion coactivité
   * Politiquement environnementale de l’entreprise, propreté du chantier et valorisation des déchets.
4. **Protocole d’essais, recette technique :** 
   * Détail sur les modes opératoires de contrôle de l’installation mise en place
   * Présentation des fiches de contrôle
   * Prise en compte de l’existant et justifiant des modifications de matériels éventuelles
5. **Délais d’exécution et planning :** 
   * L’entreprise devra proposer un planning détaillé d’exécution des travaux en annexe de son mémoire technique, indiquant les différentes phases ainsi que leur durée prévisionnelle. Le soumissionnaire devra également détailler le phasage des travaux et les mesures prises pour respecter et optimiser le délai annoncé, en partant du principe qu’il sera notifié de l’attribution du marché le 01/08/2025.
   * La notation prendra en compte le respect du délai global, la crédibilité de ce délai vis-à-vis des moyens humains et matériels proposés, ainsi que du phasage envisagé.
6. **Exploitation et maintien en condition opérationnelle :**
   * L’entreprise devra mettre en avant la maintenabilité des équipements installés au travers de son service après-vente : assistance téléphonique pour le CEA, maintenance corrective, fourniture des pièces détachées, suivi des prestations, frais de main d’œuvre et de transport…
   * L’entreprise devra estimer le montant annuel de cette prestation de maintenance en précisant ce qu’il intègre (maintenance règlementaire, nombre de visites préventives et correctives notamment, prix de la prestation de nettoyage des réseaux) et ce qui est en limite de prestation.

### Offre commerciale :

* La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire dûment complétée. **En version PDF et EXCEL**

# REMISE DES OFFRES ET DES CANDIDATURES

## Date limite de remise des candidatures et des offres

Les dossiers des soumissionnaires, comportant **leur candidature et leur offre**, doivent être remis au plus tard le **16/06/2025 avant 12 heures** (délai de rigueur).

**Tout dossier reçu après cette date sera écarté d’office.**

## Forme de remise des candidatures et des offres

### Version dématérialisée

Les soumissionnaires transmettent leur offre via la plateforme de dématérialisation des procédures de passation des marchés du CEA (PLACE) accessible sur l’URL suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Les dispositions à suivre sont indiquées dans l’annexe 1 du présent règlement de consultation.

**Il est demandé de respecter les formalismes de présentation des fichiers d’offres et de candidature indiqués aux paragraphes 3.1 et 3.2 de cette annexe 1.**

Il est précisé qu’en cas de remise d’une offre via la plateforme de dématérialisation des appels d’offres du CEA, l’offre (au format .ZIP) ne doit pas dépasser 200 Mo après la compression ZIP.

Rappel :

Les opérateurs économiques ont l’obligation de déposer leurs candidatures et offres par voie électronique sur PLACE, sauf dans les cas prévus par les articles R2132-12 et R2132-13 du Code de la commande publique.

# VERIFICATION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

## Vérification des candidatures

Le CEA vérifiera que les candidats satisfont aux conditions de participation rappelées ci-avant.

## Critères de sélection des offres

L’offre du soumissionnaire sera analysée conformément aux critères de sélection pondérés suivants :

* Prix des travaux : 45%
* Moyens humains, techniques et matériels : 5%
* Descriptif quantitatif et technique détaillé : 30%
* Protocole d’essais, recette technique : 5%
* Planning détaillé : 10%
* Exploitation et maintien en condition opérationnelle : 5%

A cet effet, le soumissionnaire veillera à bien préciser et/ou développer dans son offre les points concernant ces critères.

**Le CEA négociera avec les 3 soumissionnaires les mieux classés à l’issue de l’analyse des offres initiales effectuée sur la base des critères de sélection définis ci-dessus.**

**Toutefois, conformément aux dispositions de l’article R2123-5 du Code de la commande publique, le CEA se réserve la possibilité d’attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.**

Le CEA se réserve la possibilité de recevoir les soumissionnaires pour obtenir des explications complémentaires sur leur offre.

# DOCUMENTS RELATIFS AU RESPECT DE LA REGLEMENTATION FISCALE ET SOCIALE A FOURNIR PAR L’ATTRIBUTAIRE DU MARCHE

Conformément aux articles R2143-6,R2143-7 et R2143-8 du Code de la commande publique, l’entreprise retenue par le CEA ne pourra devenir Titulaire du marché qu’à la condition de transmettre avant sa signature et dans le délai fixé par le CEA :

* les pièces prévues aux articles D.8222-5 (cocontractant établi en France) ou D.8222-7 et D.8222-8 (cocontractant établi à l’étranger) du Code du travail, qui sont à produire tous les six mois jusqu’à la fin de l’exécution du marché et, le cas échéant, la liste nominative des salariés étrangers qui seraient susceptibles d'être employés (articles D. 8254-2 à D. 8254-5 du Code du travail) ;
* les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales (Arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales donnant lieu à la délivrance de certificats pour l'attribution des contrats de la commande publique).

Dans le cas où l’entreprise retenue ne produirait pas ces documents dans le délai imparti, son offre sera rejetée sans autre formalité.

# RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour toute(s) précision(s) et/ou renseignement(s) complémentaire(s), le soumissionnaire est prié d’utiliser **la plateforme de dématérialisation des procédures de passation des marchés du CEA (PLACE)**

La plateforme de dématérialisation des procédures de passation des marchés du CEA est accessible sur l’URL suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Les dispositions à suivre sont indiquées dans l’annexe 1 du présent règlement de consultation.

La présente consultation est suivie par :

## Interlocuteurs techniques

* M. Wilver REDROVAN – LETI/DPFT/SFETN - Tél. : 06.58.29.01.63

E-mail : [wilver.redrovan@cea.fr](mailto:wilver.redrovan@cea.fr)

* M. Dominique COGNEAU – LETI/DPFT/Chef SFETN - Tél. : 04.38.78.20.79

E-mail : [dominique.cogneau@cea.fr](mailto:dominique.cogneau@cea.fr)

## Interlocuteurs commerciaux

* M. Enzo SCHEIWE – DPRSG/SMA/BTE – Tél. : 04.38.78.36.42

E-mail : [enzo.scheiwe@cea.fr](mailto:enzo.scheiwe@cea.fr)

* M. Steven YHUEL – DPRSG/SMA/Chef BTE – Tél. : 04.38.78.95.74

E-mail : [steven.yhuel@cea.fr](mailto:steven.yhuel@cea.fr)

# SUIVI DES FOURNISSEURS

Pour assurer le suivi de ses fournisseurs, le CEA dispose d’un outil d’évaluation relative à l’exécution de ses marchés. Dans ce cadre, le CEA peut être amené à réaliser des audits et/ou à demander des plans d’actions correctives à ses fournisseurs.

oooOooo